

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Rillieux la Pape et pour permettre l'extension de l'équipement sportif communal du "Loup Pendu", la Communauté urbaine a été amenée à préempter, au prix de 330 485 F HT, un terrain situé sur le territoire de cette commune, lieu-dit "le Loup Pendu", dans un secteur ouvert à l'exercice du droit de préemption urbain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 2 105 mètres carrés et cadastrée sous le numéro 5 de la section CA.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la ville de Rillieux la Pape, qui préfinance l'achat de l'immeuble en cause par la Communauté urbaine, le lui rachètera au prix de 330 485 F HT précité et lui remboursera ses frais d'acquisition ;

B. Propose d'approuver ladite promesse, de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Rillieux la Pape ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite promesse.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de cession à intervenir.

3° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président
pour le président,